Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire

Montréal, le 22 septembre 2026

[redacted]

Objet : Demande d'accès aux documents reçue le 27 août 2026 – Décision.

N/Réf. : No 2026.165-1894

[redacted]

Nous donnons suite à la demande d'accès aux documents, reçue le 27 août 2026, visant à obtenir les documents suivants :

- *Je souhaite obtenir les documents suivants concernant la relation entre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et la Fondation des jeunes de la DPJ :*

    1. *Toute entente, protocole d'entente ou contrat formel liant le CIUSSS à la Fondation des jeunes de la DPJ, incluant les critères ou obligations associés à sa reconnaissance comme fondation partenaire ;*

    2. *Concernant les dons reçus de cette fondation pour chacun des exercices financiers de 2021 à 2025 : tout document précisant le ou les programmes, services, installations ou postes budgétaires spécifiquement financés par ces dons ;*

    3. *Tout rapport, bilan, reddition de comptes ou compte-rendu interne produit par le CIUSSS décrivant l'utilisation faite de ces sommes ;*

155, boul. Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2T 1H4
Téléphone : 514 413-2777 poste 207722
Télécopieur : 514 385-7808
accesauxdocuments.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Nous vous communiquons les documents suivants en réponse à votre demande d'accès à l'information. Veuillez noter qu'en vertu des articles 53, 53.1 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), certains renseignements ne sont pas accessibles. Ces renseignements ont donc été élagués des documents transmis.

- Annexe an II Utilisation et application de la contribution ;
- Bilan final 2024-2025 ;
- Convention de soutien FJDPJ et le CCSMTL ;
- Dons reçus et distribution dans les programmes.

Conformément à l'article 101 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1,* nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information tel qu'indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe.

Recevez, [redacted] nos cordiales salutations.

Substitut désigné à la personne responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Simon Fournier
Signé avec ConsignO Cloud (22/09/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Simon Fournier
SF/sb

p. j. : Avis de recours
Documents (4)
Annexe

AVIS DE RECOURS
EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.

Annexe I

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2006, c. 22, a. 110.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

53.1 Un consentement prévu à la présente loi doit être manifeste, libre, éclairé et être donné à des fins spécifiques. Il est demandé à chacune de ces fins, en termes simples et clairs. Lorsque la demande de consentement est faite par écrit, elle doit être présentée distinctement de toute autre information communiquée à la personne concernée. Lorsque celle-ci le requiert, il lui est prêté assistance afin de l'aider à comprendre la portée du consentement demandé.

Le consentement du mineur de moins de 14 ans est donné par le titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur. Le consentement du mineur de 14 ans et plus est donné par le mineur, par le titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur.

Le consentement ne vaut que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins auxquelles il a été demandé.

Un consentement qui n'est pas donné conformément à la présente loi est sans effet.

2021, c. 25, a. 9.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

Annexe an II
Utilisation et application de la contribution
Ajustement des projets soutenus 2025-2026

Cette annexe est partie intégrante de la convention signée entre les parties en juin 2024. Dans le cadre du projet 0-5 ans du Fonds Leclerc-Racine et de la convention avec le CCSMTL, la Fondation s'engage à verser une contribution financière de 125 000$ pour l'année 2025-2026, laquelle s'étend du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026. Cette somme est dédiée au « Projet 0-5 ans » financé par le Fonds Leclerc-Racine de la Fondation des jeunes de la DPJ.

Les visées de la collaboration demeurent les mêmes :

- La cible des enfants 0-5 ans
- Les objectifs de soutien périnatal, au développement global et à la sécurité alimentaire
- Nos objectifs communs d'améliorer le bien-être des tout-petits de la DPJ et de normaliser leur quotidien.

Date de début et fin	Exigences
L'entente prendra effet le 1er juillet 2025 et se terminera le 30 juin 2026. Elle aura une durée d'un (1) an. La convention pourra être reconduite avec l'accord explicite et écrit des deux parties. Une annexe s'ajouterait à cette entente si tel était le cas. ---------- VERSEMENTS ---------- *Un premier versement 70 000$ à la signature de cet annexe. Un deuxième versement de 33 345$ à la réception du bilan mi-parcours à la satisfaction de la Fondation et sous condition de démontrer avoir utilisé le premier versement.	• Signature de l'entente • Bilan de mi-parcours (15 février 2026) • Rencontre préparatoire avec les responsables des différents volets - an III (janvier 2026) • Bilan final (30 juin 2026)

*La répartition de la contribution de la Fondation est modifiée et se fera de la manière suivante pour l'année 2025-2026.

Un montant de 21 655$ sera utilisé par la FJDPJ pour l'achat/montage/envoi au Partenaire de :

- 50 sacs de naissance contenant des articles pour nouveau-nés, afin que ces derniers soient accueillis de façon optimale et que leurs parents/famille d'accueil se sentent outillés pour démarrer cette nouvelle étape de leur vie;
- 70 sacs d'école pour la rentrée à la maternelle avec effets scolaires et boîtes à lunch.

Un premier montant de 50 000$ sera versé dans l'unité administrative 304271 du Partenaire afin de soutenir la sécurité alimentaire au moyen de cartes/bons d'achat ainsi que les besoins essentiels des enfants concernés par le fonds au sein de leur famille, tel que décrit plus bas. Si ce montant est utilisé selon l'échéancier, un montant additionnel de 33 345$ pourrait être versé dans la même unité administrative pour être utilisé de la même manière.

De plus, une somme unique de 20 000$ sera versée dans l'unité administrative 304277 et utilisée par le Partenaire pour l'achat et le montage de 125 trousses de stimulation motrice et cognitive afin de soutenir le développement global des enfants.

De plus, ce montant pourra être utilisé pour répondre à des besoins tels que:

- L'achat de matériel et petit mobilier essentiels identifiés comme faisant défaut pour assurer le bien-être de l'enfant et normaliser son quotidien (lit/chaise haute/vêtements de saison, etc.).
- La confection de trousse d'accueil pour tout-petit placé en urgence dans une famille d'accueil/de répit : des familles qui souhaiteraient pouvoir accueillir en urgence un enfant placé sont souvent prises de court pour obtenir le matériel nécessaire à ses soins (couches/pyjama/toutou/biberon, etc.).
- Financer du répit pour les familles naturelles ou d'accueil.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

[redacted]

Jason Champagne
Directeur du programme jeunesse
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
@jason.champagne.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Date 11 décembre 2025

[redacted]

Fabienne Audette
Présidente-directrice générale
Fondation des jeunes de la DPJ
[redacted]

Date 7 août 2025

[redacted]

Chentale de Montigny
Directrice intérimaire programmes, impact et relations avec la communauté
Fondation des jeunes de la DPJ
[redacted]
t. : 514 501-2909

Date 7 août 2025

Santé Québec Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal - Universitaire

Suivi revenus et dépenses du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 - Fondation DPJ

Projet	Nom	Programme	UA	Montant autorisé selon entente 2024-2025 ($)	Solde non utilisé au 30 juin 2024 ($)	Revenus					Total des revenus reçus ($)	Total solde disponible au début ($)	Dépenses												Total des dépenses (du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025) ($)	Solde non utilisé au 30 juin 2025 ($)
						1er versement (20-11-2024) ($)	2e versement (22-04-2025) ($)	DAVA (16-06-25) ($)	Mont St-Antoine (02-04-2025) ($)	Galas Méritas (15-06-2025) ($)			Juillet 2024 ($)	Août 2024 ($)	Septembre 2024 ($)	Octobre 2024 ($)	Novembre 2024 ($)	Décembre 2024 ($)	Janvier 2025 ($)	Février 2025 ($)	Mars 2025 ($)	Avril 2025 ($)	Mai 2025 ($)	Juin 2025 ($)		
9891	Gala méritas	Persévérance scolaire	304269	55 000,00	6 889,30	27 500,00				32 500,00	60 000,00	66 889,30	3 100,00	709,64	249,79	-	-	-	-		-	-	-	50 800,00	54 859,43	12 029,87
9892	Équipement sportif MSA	Saines habitudes de vie	304268	10 000,00	679,80	-			10 000,00		10 000,00	10 679,80	280,53	-	-	-	359,95	-	-		-	-	1 862,46	7 388,41	9 891,35	788,45
9893	Trousseaux de départ Transition	Soutien aux familles	304267	5 500,00	(1 000,00)	2 750,00	2 750,00				5 500,00	4 500,00	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	4 500,00
9894	Fonds de soutien à la persévérance sc olaire (post-secondaire)	Transition vers la vie autonome	304266	203 500,00	3 426,54	101 750,00	101 750,00				203 500,00	206 926,54	3 210,43	-	23 499,49	19 317,00	51 882,81	11 116,43	20 797,94	21 405,99	29 077,85	16 948,10	22 856,38	13 494,80	233 607,22	(26 680,68)
9895	Projet DAVA	Transition vers la vie autonome	304265	-	500,00			5 500,00			5 500,00	6 000,00	-	-	-	-	-	-	-	96,00	-	-	-	-	96,00	5 904,00
9896	Modalités d'apaisement sensoriel	Interventions innovantes	304264	20 000,00	3 598,01	10 000,00	10 000,00				20 000,00	23 598,01	-	386,82	-	3 379,61	15 688,88	808,45	(16 136,19)	2 578,07	2 341,70	445,98	932,57	3 591,55	14 017,44	9 580,57
9897	Chien d'assistance	Interventions innovantes	304263	1 000,00	2 643,38	500,00	500,00				1 000,00	3 643,38	-	-	-	-	749,75	-	203,21	-	-		580,71	-	1 533,67	2 109,71
9898	Trousses d'interventions	Interventions innovantes	304262	25 000,00	15 927,63	12 500,00					12 500,00	28 427,63	-	-	-	-	8 614,33	-	97,80	-	-	4 671,82	-	-	13 383,95	15 043,68
9899	Comité consultatif des jeunes	Fonds généraux	304261	3 000,00	1 544,80	1 500,00	1 500,00				3 000,00	4 544,80	371,25	-	-	792,73	488,46	-	360,00	1 015,05	420,00	439,87	316,08	420,92	4 624,36	(79,56)
10835	Projets spéciaux Foyer Pelletier	Moments Magiques	304270	28 000,00	-	14 000,00					14 000,00	14 000,00			-	3,00	-	-			-	-	-	-	3,00	13 997,00
10836	Soutien sécurité alimentaire	Fonds Leclerc Racine	304271	30 000,00	-	30 000,00					30 000,00	30 000,00			-	-	-	-	8 050,00		-	-	-	-	8 050,00	21 950,00
10837	Répit	Fonds Leclerc Racine	304272	25 000,00	-	25 000,00					25 000,00	25 000,00			-	-	-	-		373,96	-	-	-	-	373,96	24 626,04
10857	Soutien sécurité alimentaire	Fonds Leclerc Racine	304273	15 000,00	-	15 000,00					15 000,00	15 000,00			-	-	373,96	-	723,76	701,17	654,43	560,94	-	280,47	3 294,73	11 705,27
10961	Soutien au salon de coiffure Panache	Saines habitudes de vie	304274	5 000,00	-	2 500,00	2 500,00				5 000,00	5 000,00			-	-	-	-				247,10	14,52	115,17	376,79	4 623,21
10962	Soutien aux activités de parrainage	Saines habitudes de vie	304275	7 000,00	-	3 500,00	3 500,00				7 000,00	7 000,00			-	-	-	-				178,16	-	-	178,16	6 821,84
11004	Cartes cadeaux alimentaires	Fonds généraux	304276	3 000,00	-	-					-	-											-	-	-	-
11061	Trousses de petite enfance	Soutien aux familles	304277	45 000,00	-						-	-						-					-	-	-	-
11223	Œil du tigre	Transition vers la vie autonome	304278	18 000,00	-						-	-											-	-	-	-
				499 000,00 $	**34 209,46 $**	**246 500,00 $**	**122 500,00 $**	**5 500,00 $**	**10 000,00 $**	**32 500,00 $**	**417 000,00 $**	**451 209,46 $**	**6 962,21 $**	**1 096,46 $**	**23 749,28 $**	**23 492,34 $**	**78 158,14 $**	**11 924,88 $**	**14 096,52 $**	**26 170,24 $**	**32 493,98 $**	**23 491,97 $**	**26 562,72 $**	**76 091,32 $**	**344 290,06 $**	**106 919,40 $**

ENTENTE

ENTRE

LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

ET

LA FONDATION DES JEUNES DE LA DPJ

ENTRE : **Fondation des jeunes de la DPJ**, 9335 rue Saint-Hubert, Montréal (QC), H2M 1Y7, ici agissant et représentée par madame Fabienne Audette, directrice générale, laquelle se déclare dûment autorisée aux fins des présentes ;

(Ci-après appelée « **FJDPJ** »)

ET **Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, RLRQ c. O-7.2, ainsi que la Loi sur les services de santé et les services sociaux, RLRQ c. S-4.2, ayant son siège social au 1560, Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2L 4M1, ici agissant et représenté par Monsieur Jason Champagne, directeur du programme jeunesse, lequel se déclare dûment autorisé à agir aux fins des présentes;

(Ci-après appelé « **CCSMTL** »)

(Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la **FJDPJ** est un organisme à but non lucratif et de bienfaisance enregistrée dont la mission est de soutenir les jeunes de la DPJ en offrant une aide qui vient compléter celle de l'État et qui permet de répondre rapidement à des besoins précis et personnalisés.

ATTENDU QUE LE CCSMTL a notamment pour mission la protection de la jeunesse et offre des services de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficultés et collabore avec des ressources d'aide de sa région ;

ATTENDU QUE LE CCSMTL intervient auprès d'un enfant et de ses parents dans l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits, et que son intervention doit notamment viser à mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant et à éviter que cette situation se reproduise ;

ATTENDU QUE LE CCSMTL reconnait l'importance de la collaboration de la FJDPJ dans sa mission de développement et de soutien aux jeunes ;

ATTENDU QUE LES Partie souhaitent concrétiser leur collaboration afin de contribuer à la réalisation de leurs mandats respectifs au bénéfice des jeunes de la DPJ ;

Par conséquent, les **Parties** conviennent de ce qui suit au sein de la présente convention :

1. Description du soutien financier accordé par la **FJDPJ** au **CCSMTL**

Compte tenu de sa volonté de collaborer à l'atteinte des objectifs du **CCSMTL**, la **FJDPJ** s'engage à lui octroyer la somme de 125 000 $ (ci-après la « Contribution ») pour l'année 2024-2025, laquelle est du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 (ci-après l'«Année de référence»).

Cette Contribution est dédiée au « Projet 0-5 ans » financé par le Fonds Leclerc-Racine de la Fondation des jeunes de la DPJ, qui est assujetti aux modalités de la présente convention.

Date de début et de fin	Exigences
L'entente prend effet à la signature de l'entente et se termine le 30 juin 2025. La convention pourra être reconduite pour une année de référence avec l'accord explicite des deux parties. Un versement de 70 000$ sera effectué par la FJDPJ à la signature de l'entente.	Signature de l'entente Bilan de mi-parcours déposé au plus tard le 30 janvier 2025 Bilan final déposé au plus tard le 15 juillet 2025

La mise en œuvre de cette Contribution devra permettre d'accompagner le développement global de l'enfant, au sein de son lieu de vie, mais aussi son mieux-être et le bon déroulement de sa prise en charge.

Le soutien est majoritairement dédié aux enfants âgés de 0 à 5 ans qui sont ou ont été sous la *Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ, c. P-34.1 ou sous la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, c.1

La Contribution de la FJDPJ s'articulera autour de quatre projets dédiés au CCSMTL :

- Un montant de 10 000 $ sera utilisé par la FJDPJ pour l'achat/montage/envoi au CCSMTL, de 40 sacs de naissance, contenant des articles pour nouveau-nés, afin que ces derniers soient accueillis de façon optimale et que leurs parents/famille d'accueil se sentent outillés pour démarrer cette nouvelle étape de leur vie ;

- Un montant de 45 000 $ sera utilisé par la FJDPJ pour l'achat et l'envoi au CCSMTL, de 125 trousses de stimulation motrice et cognitive afin de soutenir le développement global des enfants. Le CCSMTL se réserve le droit de modifier de toute façon ou de conserver pour un projet futur certains éléments de ces trousses ;

- Un montant de 45 000 $ sera directement versé au CCSMTL pour soutenir la sécurité alimentaire au moyen de cartes/bons d'achat, contribuant ainsi à soutenir les besoins essentiels des enfants concernés par le fonds au sein de leur famille ;

- Un montant de 25 000 $ sera directement versé au CCSMTL pour financer du répit pour les familles naturelles ou d'accueil qui soutiennent un ou des enfants qui vivent avec un handicap.

En plus de répondre aux besoins de l'enfant, le matériel adapté offert permettra d'entretenir et de renforcer le pont entre les familles et les intervenants pour faciliter les échanges et le travail.

La personne responsable du projet est Mme Isabelle Robert, Coordonnatrice du continuum réadaptation dans la communauté, programme jeunesse Santé mentale, réadaptation

enfants et adolescentes du **CCSMTL**.

2. Modification au projet

Dans la situation où le CCSMTL rencontrerait des enjeux qui auraient une incidence sur le bilan ou le livrable de l'un ou l'autre des projets mentionnés à la clause 1.1 de la présente entente, la personne responsable du projet, au nom du **CCSMTL**, en informera dès que possible la **FJDPJ** afin que les deux **Parties** puissent trouver ensemble des solutions pour s'assurer que les objectifs du projet sont atteints.

La personne responsable du projet, au nom du **CCSMTL**, doit demander l'approbation à la **Fondation** pour apporter des changements importants ou toute autre modification susceptible de modifier les objectifs et les résultats du projet. Les changements comprennent, notamment, mais sans s'y limiter : un changement dans le public cible, le montant alloué, l'objectif, la durée, l'échéancier (date de début ou de fin).

3. Reddition de compte et évaluation

Il est convenu qu'un bilan mi-parcours, pour chacun des projets identifiés à la clause 1 de la présente, présentant l'utilisation de la Contribution, les faits saillants ainsi qu'un premier état de la situation, soit transmis à la **FJDPJ** au plus tard le 30 janvier de l'année de référence.

Afin de mieux comprendre l'efficacité des allocations et l'impact sur les jeunes, un bilan final fait par le **CCSMTL** est attendu par la **FJDPJ** au plus tard le 15 juillet 2025.

Pour les deux bilans, il est attendu que le **CCSMTL** recueille l'information pertinente auprès des intervenants et personnes-ressources lui permettant de faire état des retombées du projet et l'impact positif de ces initiatives sur les jeunes. Il invite également les familles à témoigner des retombées des projets.

Outre ces bilans, le **CCSMTL** tient à jour un registre détaillé des dépenses occasionnées, lorsqu'applicable, et des soutiens fournis.

La **FJDPJ** se réserve le droit de contacter la personne responsable du projet du **CCSMTL** pour connaitre l'avancement de l'offre offerte aux jeunes. Le document fourni par la **FJDPJ** au **CCSMTL** reproduit ici à l'Annexe 1, sera utilisé afin d'assurer une cohérence dans les formats de bilans.

Ces documents permettront à la FJDPJ d'évaluer l'impact des projets financés par la présente entente et de soutenir la décision de son renouvellement ou non.

En fonction des conclusions des comités d'éthique et de convenance du CCSMTL, les personnes pertinentes au projet participeront à l'évaluation d'impact.

4. Reconnaissance du financement et communications

Il est attendu que la collaboration de la **FJDPJ** soit mentionnée par le **CCSMTL** par le libellé « avec le soutien de la Fondation des jeunes de la DPJ » :

- Sur tout matériel ou support mentionnant le projet financé (rapport annuel, site Web, réseaux sociaux, etc.);
- Sur toute publicité mentionnant le projet, le cas échéant.

Un plan de communication annuel est produit en collaboration entre l'équipe des communications du **CCSMTL**, la direction du programme jeunesse du CCSMTL et la **FJDPJ** afin de s'assurer que tous soient respectés dans leurs expertises propres et les plateformes sous leur responsabilité.

5. Renonciation et indemnité

Les **Parties** se conformeront aux lois applicables et ne porteront pas atteinte à la réputation de l'une ou l'autre. **La FJDPJ** n'est pas responsable des dommages, préjudices ou pertes subis par le **CCSMTL** découlant des opérations de ce dernier.

Le **CCSMTL** est responsable des dépenses et responsabilités liées à l'opération de son projet et de son organisation sauf, pour cette première année, en ce qui a trait aux trousses et à leur contenu tel que fourni par la **FJDPJ.** Dans ce cas, cette dernière est responsable des dépenses et responsabilités liées au contenu et à leur organisation. En aucun cas, la **Contribution** de la **FJDPJ** ne peut être utilisée pour des dépenses autres que celles prévues dans cette présente entente.

6. Fonds non utilisés

Si une partie de la **Contribution** n'a pas été entièrement affectée en date du dépôt du bilan mi-parcours, mais que le **CCSMTL** est en mesure de démontrer, à la satisfaction de la **FJDPJ,** qu'il sera en mesure de réengager ces surplus pendant l'année de référence, aucune déduction ne sera appliquée quant au deuxième versement de la **Contribution.**

Si une partie du dernier versement n'a pas entièrement été affectée à la fin de l'année de référence par le CCSMTL, les surplus non engagés seront déduits des versements de l'année suivante si la convention est reconduite. Sinon, elle devra être restituée à la FJDPJ sauf en cas d'autorisation écrite.

7. Confidentialité

Dans le cadre de l'application de la présente entente, les **Parties** s'engagent au strict respect des règles relatives à la confidentialité des renseignements personnels contenus dans leur cadre légal respectif et à ne divulguer, le cas échéant, que l'information pertinente et nécessaire aux projets. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'information recueillie dans le cadre des projets mentionnés à la clause 5 de la présente entente ne doit jamais permettre l'identification d'un usager du **CCSMTL**. Les **Parties** sont responsables d'assurer la protection des renseignements confidentiels auxquels ils ont accès dans le cadre de la présente entente.

Les **Parties** s'engagent à respecter la confidentialité de toute information ou renseignement concernant tout usager, toute autre personne ou toute information ou renseignement de nature administrative obtenue dans le cadre de ses activités, que ces informations ou renseignements aient été recueillis au dossier de la personne, contenus dans un rapport ou obtenus autrement. Les **Parties** s'engagent à prendre toutes les mesures utiles pour empêcher la divulgation et la communication des renseignements personnels à des tiers (toute personne physique ou morale), notamment à établir et à voir à ce que soient appliquées des règles et politiques ayant pour but d'empêcher toute utilisation ou reproduction non autorisée des renseignements

personnels ou leur accès non autorisé.
Les **Parties** s'engagent à se signaler mutuellement sans délai tout incident ou accident (accès non autorisé, bris, etc.), violation ou tentative de violation par toute personne de l'une ou l'autre des obligations relatives à la confidentialité du renseignement communiqué.

8. Défaut, résiliation et remboursement

Si l'une ou l'autre des Parties enfreint l'une des conditions énoncées dans la présente entente ou si l'une ou l'autre des **Parties** cesse ses activités, fournit sciemment de fausses informations ou utilise la Contribution à des fins non approuvées par la **FJDPJ**, la présente entente peut être résiliée sur préavis raisonnable. En cas d'utilisation de la Contribution à des fins non autorisées par la présente entente, celle-ci devra, à la demande de la **FJDPJ**, être remboursée en tout ou en partie par le **CCSMTL**.

9. Dispositions générales

Le préambule et l'Annexe ou les annexes, le cas échéant, de cette convention en font partie intégrante. La présente convention constitue l'entente complète et entière intervenue entre les **Parties** et toute autre entente non reproduite dans les présentes est réputée être nulle et sans effet.

Aucune autres représentation, promesse, garantie, entente ou engagement n'a été pris en sus de ceux contenus spécifiquement dans la présente convention, laquelle traduit pleinement l'accord intervenu entre les deux parties.

Les **Parties** aux présentes ne pourront céder, partager ou autrement aliéner, en tout ou en partie, à qui que ce soit et pour quelque raison que ce soit, les droits et obligations résultant du présent Contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'autre partie.

La présente convention ne pourra être modifiée qu'avec l'accord des deux **Parties**, laquelle devra être dûment constatée par écrit.

Les **Parties** aux présentes reconnaissent avoir lu et accepté toute et chacune des clauses de la présente convention. La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec. Le **CCSMTL** reconnait par les présentes que tout litige découlant de la convention tentera d'être réglé, en premier, par l'utilisation d'un mode de règlement à l'amiable comme la médiation ou la négociation. Advenant l'impossibilité de régler un enjeu entre les parties à la présente entente, il sera soumis à la compétence des tribunaux du district de Montréal, province de Québec.

La présente entente peut être signée en plusieurs exemplaires, l'ensemble de ces exemplaires constituera seul et même document. Les **Parties** conviennent qu'une copie de la signature originale (y compris une copie électronique, incluant le format PDF ou via une application telle que Consigno) peut être utilisée pour toutes les fins pour lesquelles la signature originale aurait pu être utilisée. Les **Parties** conviennent qu'elles n'auront aucun droit de contester l'utilisation ou l'authenticité de cette entente en se fondant uniquement sur l'absence de signature originale.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé cette entente :

J'ai lu, compris et j'accepte de me conformer aux conditions contenues dans cette entente.

[redacted]

Jason Champagne
Directeur du programme Jeunesse
CIUSS du Centre-Sud-de-l 'Île-de-Montréal
@ jason.champagne.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
t. : 514 593-3052

Date : 28 août 2024

[redacted]

Fabienne Audette
Directrice générale
Fondation des jeunes de la DPJ
[redacted]
t. : 514 593-2672

Date : 26 juin 2024

[redacted]

Chentale de Montigny
Directrice intérimaire programmes, impact et relations avec la communauté
Fondation des jeunes de la DPJ
[redacted]
t. : 514 501-2909

Date : 26 juin 2024

Santé Québec Centre-Sud-de-île-de-Montréal - Universitaire

Programmes /SOUS-PROGRAMMES	DONS REÇUS 1-07-2020 au 30 juin 2021
LA PRÉVENTION ET LE SOUTIEN AUX FAMILLES	**113 943,72 $**
PS-1601-000 SOUTIEN AUX FAMILLES 0 À 5 ANS (FONDS 0-5) *	42 146,72 $
PS-1607-000 FONDS D'URGENCE COVID-19	71 797,00 $
LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE	**129 895,45 $**
SC-1601-000 MATÉRIEL SCOLAIRE (RENTRÉE ET EN CONTINU)	23 807,23 $
SC-1605-000 TUTORAT ET SOUTIEN PÉDAGOGIQUE	23 000,00 $
SC-1607-000 PROJET SPÉCIAL FONDS COLLECTIFS COVID DE LA FCJM	22 563,95 $
TR-1603-000 SOUTIEN AUX ÉTUDES POST-SECONDAIRES	60 524,27 $
L'ESTIME DE SOI ET LES SAINES HABITUDES DE VIE	**41 234,47 $**
ES-1601-000 SPORT DANS LA COMMUNAUTÉ	10 000,00 $
ES-1602-004 SPORT EN HÉBERGEMENT - MATÉRIEL SPORTIF (PROJET DSM)	9 035,86 $
ES-1605-000 COINS LECTURE	8 273,03 $
ES-1607-000 CAMPS DE VACANCES ET RÉPIT	2 089,79 $
ES-1609-003 LOISIRS ET INTERVENTION EN HÉBERGEMENT - DSM/RVP	6 835,79 $
ES-1611-000 PARTICIPATION CITOYENNE (INCLUANT BÉNÉVOLAT / PANACHE)	5 000,00 $
LA TRANSITION VERS LA VIE AUTONOME ET LA RÉINSERTION SOCIALE	**150 549,97 $**
TR-1602-000 INSERTION PROFESSIONNELLE	20 000,00 $
TR-1604-000 DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE EN HÉBERGEMENT	5 000,00 $
TR-1610-000 FONDS D'URGENCE COVID-19	125 549,97 $
L'INNOVATION EN INTERVENTION AUPRÈS DE LA JEUNESSE EN DIFFICULTÉ	**41 678,52 $**
IR-1600-000 PROJETS NON IDENTIFIÉS	29 342,24 $
IR-1601-000 SALLES APAISEMENT SENSORIEL	5 000,00 $
IR-1601-003 CHIEN DE SOUTIEN ÉMOTIONNEL	5 336,28 $
ES-1606-001 THÉRAPIES ALTERNATIVES	2 000,00 $
LES ÉTINCELLES	**9 000,00 $**
ET-1601-000 NOËL	5 000,00 $
ET-1603-000 MA JOURNÉE DE RÊVE	4 000,00 $
FONDS AFFECTÉS	**4 230,52 $**
FG-1603-000 FONDS ENFANTS ABANDONNÉS	4 230,52 $
GRAND TOTAL	**490 532,65 $**

Programmes /SOUS-PROGRAMMES		DONS REÇUS 1-07-2021 au 30 juin 2022
LA PRÉVENTION ET LE SOUTIEN AUX FAMILLES		**100 753,30 $**
PS-1601-000	SOUTIEN AUX FAMILLES 0 À 5 ANS (FONDS 0-5)	50 000,00 $
PS-1602-000	SOUTIEN AUX FAMILLES 6 À 17 ANS	33 229,18 $
PS-1603-000	BALUCHONS DE LA CIGOGNE	13 500,00 $
PS-1604-000	SOINS SANTÉ	4 024,12 $
LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE		**168 174,84 $**
SC-1601-000	MATÉRIEL SCOLAIRE (RENTRÉE ET EN CONTINU)	25 247,59 $
SC-1601-001	FONDS DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS - PRIMAIRE ET SECONDAIRE	5 538,45 $
SC-1602-000	GALA MÉRITAS -	10 000,00 $
SC-1603-000	ACTIVITÉS DES FINISSANTS	1 860,81 $
SC-1605-000	TUTORAT SUCCÈS SCOLAIRE	117 191,71 $
SC-1606-000	ÉVALUATION ET MESURE D'IMPACT	8 336,28 $
L'ESTIME DE SOI ET LES SAINES HABITUDES DE VIE		**73 075,94 $**
ES-1601-000	SPORT DANS LA COMMUNAUTÉ ET FOYERS	269,25 $
ES-1602-000	SPORT EN HÉBERGEMENT - (INCLUANT OUT OF THE BOXE)	25 136,31 $
ES-1602-004	SPORT EN HÉBERGEMENT - MATÉRIEL SPORTIF	17 426,94 $
ES-1603-000	ARTS ET CULTURE EN HÉBERGEMENT	2 257,90 $
ES-1604-000	ARTS ET CULTURE DANS LA COMMUNAUTÉ ET FOYERS	879,79 $
ES-1607-000	CAMPS DE VACANCES ET RÉPIT	1 357,69 $
ES-1609-001	LOISIRS ET INTERVENTION EN HÉBERGEMENT - CDP	14 141,23 $
ES-1609-003	LOISIRS ET INTERVENTION EN HÉBERGEMENT - DSM	4 444,39 $
ES-1611-000	PARTICIPATION CITOYENNE (INCLUANT BÉNÉVOLAT / PANACHE)	2 162,44 $
ES-1612-000	INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES (GENRÉES, CORPORELLES ETC)	5 000,00 $
LA TRANSITION VERS LA VIE AUTONOME ET LA RÉINSERTION SOCIALE		211 746,52 $
TR-1600-000	PROJETS PILOTES EN COURS	57 234,68 $
TR-1601-000	INSERTION ET STABILITÉ RÉSIDENTIELLE	25 000,00 $
TR-1602-000	INSERTION PROFESSIONNELLE (Stages, équipement, formations..)	20 879,60 $
TR-1603-000	SOUTIEN AUX ÉTUDES POST-SECONDAIRES	67 351,58 $
TR-1604-000	DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE EN HÉBERGEMENT	6 280,66 $
TR-1606-000	MENTORAT ET JUMELAGE	30 000,00 $
TR-1607-000	PRÉVENTION EXPLOITATION SEXUELLE (SPHÈRES)	5 000,00 $
L'INNOVATION EN INTERVENTION AUPRÈS DE LA JEUNESSE EN DIFFICULTÉ		**78 383,01 $**
IR-1600-000	APPELS À PROJETS	38 383,01 $
IR-1601-000	SALLES APAISEMENT SENSORIEL	7 000,00 $
IR-1601-002	THÉRAPIES ALTERNATIVES 16-21 ANS	18 000,00 $
IR-1601-003	THÉRAPIES ALTERNATIVES 0-15 ANS	10 000,00 $
IR-1606-004	CHIEN DE SOUTIEN ÉMOTIONNEL	5 000,00 $

LES ÉTINCELLES		**10 000,00 $**
ET-1601-000	NOËL	5 000,00 $
ET-1603-000	MA JOURNÉE DE RÊVE	5 000,00 $
GRAND TOTAL		**642 133,61 $**

Programmes /SOUS-PROGRAMMES		DONS REÇUS 1-07-2022 au 30 juin 2023
PRÉVENTION ET SOUTIEN AUX FAMILLES		**89 335,53 $**
PS-01	SOUTIEN AUX FAMILLES 0 À 5 ANS	33 693,95 $
PS-02	SOUTIEN AUX FAMILLES 6 À 17 ANS	37 682,98 $
PS-03	BALUCHONS DE LA CIGOGNE	13 139,39 $
PS-04	SOINS SANTÉ ET INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES 0-17 ANS	4 819,21 $
PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE		**58 303,79 $**
SC-01	FONDS SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS - PRIM ET SEC (incluant matériel scolaire)	19 141,97 $
SC-02	GALA MÉRITAS PRIMAIRE ET SEC	27 957,85 $
SC-04	TUTORAT ET SOUTIEN SCOLAIRE	11 203,97 $
ESTIME DE SOI ET SAINES HABITUDES DE VIE		**94 698,82 $**
ES-01	SPORT ET LOISIRS EN HÉBERGEMENT, DANS LA COMMUNAUTÉ ET MATÉRIEL SPORTIF	38 736,95 $
ES-04	ARTS ET CULTURE EN HÉBERGEMENT OU DANS LA COMMUNAUTÉ	9 927,55 $
ES-05	CAMPS DE VACANCES ET RÉPIT	27 328,05 $
ES-07	INTERVENTION EN HÉBERGEMENT - MSA	6 174,66 $
ES-08	INTERVENTION EN HÉBERGEMENT - DSM	6 120,75 $
ES-09	INTERVENTION EN HÉBERGEMENT - RVP	6 410,86 $
TRANSITION VERS LA VIE ADULTE ET RÉINSERTION SOCIALE		**162 911,25 $**
TR-01	SOUTIEN À LA STABILITÉ RÉSIDENTIELLE	18 003,00 $
TR-02	INSERTION PROFESSIONNELLE (STAGES, ÉQUIPEMENT, FORMATIONS, ETC.)	12 367,63 $
TR-03	SOUTIEN AUX ÉTUDES POST-SECONDAIRES	90 608,91 $
TR-04	PRÉVENTION EXPLOITATION SEXUELLE (SPHÈRES)	10 000,00 $
TR-05	PROJET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE	27 764,71 $
TR-06	SOINS SANTÉ ET INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES 18-25 ANS	4 167,00 $
INTERVENTIONS INNOVANTES		**50 933,42 $**
II-02	THÉRAPIES ALTERNATIVES 0-15 ANS	6 575,25 $
II-03	THÉRAPIES ALTERNATIVES 16-25 ANS	14 185,36 $
II-05	TROUSSES DE STIMULATION	30 172,81 $
MOMENTS MAGIQUES		**22 089,89 $**
MM-01	NOËL	12 089,89 $
MM-02	MA JOURNÉE DE RÊVE	10 000,00 $
FONDS GÉNÉRAUX		**13 786,16 $**
FG-03	FONDS ENFANTS ABANDONNÉS	13 786,16 $
GRAND TOTAL		**492 058,86 $**

Programmes /SOUS-PROGRAMMES		DONS REÇUS 1-07-2023 au 30 juin 2024
PRÉVENTION ET SOUTIEN AUX FAMILLES		**167 764,76 $**
PS-00	PROJETS DIVERS*	7 764,76 $
PS-01	SOUTIEN AUX FAMILLES 0 À 5 ANS (+Fonds Leclerc-Racine)	70 000,00 $
PS-02	SOUTIEN AUX FAMILLES 6 À 17 ANS	70 000,00 $
PS-04	SOINS SANTÉ ET INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES 0-17 ANS	5 000,00 $
PS-05 ou 08	NOUVEAU DÉPART	15 000,00 $
PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE		**55 000,00 $**
SC-01	FONDS SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS - PRIM ET SEC (incluant matériel scolaire)	40 000,00 $
SC-04	TUTORAT ET SOUTIEN SCOLAIRE	15 000,00 $
ESTIME DE SOI ET SAINES HABITUDES DE VIE		**120 000,00 $**
ES-01	SPORT ET LOISIRS EN HÉBERGEMENT, DANS LA COMMUNAUTÉ ET MATÉRIEL SPORTIF	45 000,00 $
ES-04	ARTS ET CULTURE EN HÉBERGEMENT OU DANS LA COMMUNAUTÉ	25 000,00 $
ES-05	CAMPS DE VACANCES ET RÉPIT	30 000,00 $
ES-10	ACTIVITÉS DE GROUPE EN HÉBERGEMENT (SITES, FOYERS ET RI)	20 000,00 $
TRANSITION VERS LA VIE ADULTE ET RÉINSERTION SOCIALE		**115 228,85 $**
TR-01	SOUTIEN À LA STABILITÉ RÉSIDENTIELLE	15 000,00 $
TR-02	INSERTION PROFESSIONNELLE (STAGES, ÉQUIPEMENT, FORMATIONS, ETC.)	15 000,00 $
TR-05	PROJET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE (DAVA)	500,00 $
TR-06	SOINS SANTÉ ET INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES 18-25 ANS	5 500,00 $
	Œil du tigre	79 228,85 $
INTERVENTIONS INNOVANTES		**72 434,28 $**
II-01	MODALITÉS D'APAISEMENT SENSORIEL	5 413,36 $
II-02	Trousses de petite enfance	22 020,92 $
II-03	THÉRAPIES ALTERNATIVES 16-25 ANS	20 000,00 $
II-05	TROUSSES DE STIMULATION	25 000,00 $
MOMENTS MAGIQUES		**20 000,00 $**
MM-01	NOËL	5 000,00 $
MM-02	MA JOURNÉE DE RÊVE	15 000,00 $
FONDS GÉNÉRAUX		**5 000,00 $**
FG-03	FONDS ENFANTS ABANDONNÉS	5 000,00 $
GRAND TOTAL		**555 427,89 $**

Programmes /SOUS-PROGRAMMES		DONS REÇUS 1-07-2024 au 30 juin 2025
SOUTIEN AUX FAMILLES		**5 500,00 $**
	Trousseaux de départ Transition	5 500,00 $
PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE		**60 000,00 $**
SC-02	GALA MÉRITAS PRIMAIRE, SEC ET POST-SEC	60 000,00 $
SAINES HABITUDES DE VIE		**22 000,00 $**
ES-00	INTERVENTION EN HÉBERGEMENT - MSA	10 000,00 $
ES-00	Soutien au salon de coiffure Panache	5 000,00 $
ES-00	Activités d'accompagnement	7 000,00 $
TRANSITION VERS LA VIE AUTONOME		**209 000,00 $**
TR-03	Fonds de soutien à la persévérance scolaire (post-secondaire)	203 500,00 $
TR-05	PROJET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE	5 500,00 $
INTERVENTIONS INNOVANTES		**33 500,00 $**
II-01	MODALITÉS D'APAISEMENT SENSORIEL	20 000,00 $
II-04	CHIEN DE SOUTIEN ÉMOTIONNEL	1 000,00 $
II-05	TROUSSES D'INTERVENTION	12 500,00 $
MOMENTS MAGIQUES		**14 000,00 $**
	Projets spéciaux Foyer Pelletier	14 000,00 $
FONDS LECLERC RACINE		**70 000,00 $**
FG-07	Soutien sécurité alimentaire	30 000,00 $
FG-07	Répit	25 000,00 $
FG-07	Soutien sécurité alimentaire	15 000,00 $
FONDS GÉNÉRAUX		**3 000,00 $**
FG-06	Comité consultatif des jeunes	3 000,00 $
GRAND TOTAL		**417 000,00 $**

PROGRAMME	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	TOTAUX
LA PRÉVENTION ET LE SOUTIEN AUX FAMILLES	113 943,72 $	100 753,30 $	89 335,53 $	167 764,76 $	5 500,00 $	**477 297,31 $**
LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE	129 895,45 $	168 174,84 $	58 303,79 $	55 000,00 $	60 000,00 $	**471 374,08 $**
L'ESTIME DE SOI ET LES SAINES HABITUDES DE VIE	41 234,47 $	73 075,94 $	94 698,82 $	120 000,00 $	22 000,00 $	**351 009,23 $**
LA TRANSITION VERS LA VIE AUTONOME ET LA RÉINSERTION SOCIALE	150 549,97 $	211 746,52 $	162 911,25 $	115 228,85 $	209 000,00 $	**849 436,59 $**
L'INNOVATION EN INTERVENTION AUPRÈS DE LA JEUNESSE EN DIFFICULTÉ	41 678,52 $	78 383,01 $	50 933,42 $	72 434,28 $	33 500,00 $	**276 929,23 $**
LES ÉTINCELLES	9 000,00 $	10 000,00 $	- $	- $		**19 000,00 $**
FONDS AFFECTÉS	4 230,52 $	- $	- $	- $		**4 230,52 $**
MOMENTS MAGIQUES			22 089,89 $	20 000,00 $	14 000,00 $	**56 089,89 $**
FONDS GÉNÉRAUX			13 786,16 $	5 000,00 $	3 000,00 $	**21 786,16 $**
FONDS LECLERC RACINE					70 000,00 $	**70 000,00 $**
TOTAUX	**490 532,65 $**	**642 133,61 $**	**492 058,86 $**	**555 427,89 $**	**417 000,00 $**	**2 597 153,01 $**